



## ÉLÉMENTS DE LANGAGE

### SIGNATURE DE CONVENTION-EMPLOYEUR - 17 SEPTEMBRE 2024

#### ENTRE A.R.S. AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET SDIS 43

Le volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de notre société, notamment dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, sur le territoire national, 78 % des sapeurs-pompiers sont volontaires, soit 197 800 hommes et femmes. En Haute-Loire, 94 % des personnels sont des sapeurs-pompiers volontaires.

Toutes et tous sont des secouristes expérimentés et régulièrement formés. La plus-value d'un sapeur-pompier volontaire au sein de l'entreprise :

- il est un symbole de moralité et d'éthique ;
- il est respectueux et a le sens de la hiérarchie ;
- il a le sens du travail en équipe et de la solidarité.

*Toutes ces valeurs sont énoncées dans la charte nationale des sapeurs-pompiers volontaires (annexe 3 du code de la sécurité intérieure).*

En complément des textes législatifs permettant ces partenariats, le SDIS 43 propose par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire, des formations dans les domaines du secourisme grand public, secourisme du travail, manipulation des outils d'extinction et conseils auprès du monde de l'entreprise en termes de sécurité.

-----

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (délégation de la Haute-Loire) s'est engagée auprès du SDIS 43 pour faciliter l'exercice du volontariat à 1 personnel rattaché au centre d'incendie et de secours du Brignon/Solignac :

- M. Sébastien GIRAUD, gestionnaire prévention, promotion de la santé et préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

« En s'engageant aux côtés du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS 43), l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes réaffirme son engagement citoyen et sa solidarité envers les habitants du territoire. Cette convention illustre notre volonté de contribuer activement à la sécurité de nos concitoyens, en soutenant les sapeurs-pompiers volontaires qui jouent un rôle essentiel dans notre société.

Le partenariat avec le SDIS 43 permet à notre agent pompier volontaire de valoriser ses compétences et des valeurs fondamentales telles que l'esprit d'équipe, le sens du devoir et le respect de la hiérarchie. Ces qualités sont en parfaite adéquation avec les missions de l'ARS, renforçant ainsi la cohésion au sein de nos équipes.

A travers ce partenariat, l'ARS s'inscrit dans une démarche qu'elle souhaite durable et pérenne d'ancrage territorial et qui contribue à renforcer les capacités opérationnelles locales, essentielles pour la gestion des situations d'urgence et de crise.

Nous sommes fiers de recevoir le label « **Etablissement partenaire des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire** », qui vient reconnaître notre soutien institutionnel et notre volonté de promouvoir l'engagement volontaire au service de la collectivité. »

En Haute-Loire, 259 établissements publics et privés ont signé une convention relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail. À ce jour, 573 sapeurs-pompiers volontaires en sont bénéficiaires.

Une relation privilégiée s'est établie entre le monde de l'entreprise et le SDIS 43. Aujourd'hui, cette politique permet de garantir un effectif formé et disponible pour le bon fonctionnement de la distribution des secours dans notre département.

Cette convention a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour missions opérationnelles ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement des établissements.

L'agent précité peut ainsi bénéficier d'autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur pour participer à des actions de formation à hauteur de 5 jours par an. Ces formations sont indispensables au développement des connaissances et au maintien des acquis. M. GIRAUD est également autorisée à participer à des missions opérationnelles durant son temps de travail et bénéficie du retard à l'embauche.

Toute nouvelle recrue au sein de l'A.R.S. souhaitant contracter un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS 43 pourrait être intégrée à la convention.

Cette signature de convention se déroule en présence de M. Serge FAYOLLE, directeur de la délégation départementale Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Le SDIS 43 est représentée par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS, le Colonel Frédéric ROBERT, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que le Commandant Xavier MATERAC chef du groupement territorial Centre

En parallèle, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire » est remis à l'A.R.S.

**Contact presse :**

04 71 07 03 00

[communication@sdis43.fr](mailto:communication@sdis43.fr)